## Résolution

Forum euro-méditerranéen des collectivités et autorités territoriales Marseille, 10,11 et 12 novembre 2000.

Les maires, présidents et responsables participant au Forum euro-méditerranéen des collectivités et autorités territoriales,

# 1. se félicitent :

de la tenue, pour la première fois, d'un forum réunissant les collectivités et autorités territoriales euro-méditerranéennes dans le cadre de la préparation de la réunion inter-gouvernementale du Processus de Barcelone,

## 2. sont convaincus que:

- 2.1 les collectivités et autorités territoriales sont les acteurs essentiels du développement local, par leur intervention directe ou par l'animation d'un partenariat dans les domaines les plus divers : développement urbain, économique et social ; environnement ; formation ; culture ; jeunesse...,
- 2.2 ce développement local nécessite un renforcement de l'autonomie locale et de la décentralisation,
- 2.3 les collectivités et autorités territoriales sont un élément déterminant pour l'instauration et le renforcement de l'état de droit, à travers la participation des citoyens et leur contrôle de la bonne utilisation des ressources publiques,

#### 3. Constatent:

- 3.1 1es difficultés que connaît le Processus de Barcelone et la disparition des programmes Med,
- 3.2 1a disparition de la référence au concept de "coopération décentralisée" dans les textes de la Commission relatifs à 1e relance du Partenariat euro-méditerrancen (PEM),
- 3.3 l'absence des collectivités et autorités territoriales dans les politiques et les mécanismes du Partenariat euro-méditerranéen,

### 4. Souhaitent:

- 4.1 que les collectivités et autorités territoriales soient intégrées dans la conception et la mise en œuvre des trois volets du Partenariat Euro-Méditerranéen, ainsi que dans l'accompagnement du Processus de Paix au Proche-Orient, dont la relance est une condition déterminante pour la coopération dans la région,
- 4.2 que les projets des collectivités et autorités territoriales soient éligibles dans le cadre des programmes bilatéraux et régionaux de MEDA, existants ou à créer,
- 4 3 la réintroduction du concept "de coopération décentralisée", prenant en compte
- les relations entre les différents niveaux de collectivités et autorités territoriales,
- les relations entre ces collectivités et les Etats.
- et les rapports entre ces collectivités et les acteurs de la société civile,
- 4 4 que les présidences française et suédoise de l'Union européenne ainsi que le Parlement européen soutiennent pleinement ces orientations essentielles ;

#### 5. Décident :

- 5.1 l'instauration d'un Forum permanent des collectivités et autorités territoriales, se réunissant chaque année, alternativement dans un pays de l'Union Européenne et dans un pays partenaire méditerranéen. (PPM)
- 5.2 de contribuer à 1e création d'une instance légitime, permanente et opérationnelle, interlocutrice de l'Union Européenne.

Marseille, dimanche 12 novembre 2000.